

Comunicado de Prensa 94/2024 Español

LA COUR INTERAMERICAINE DES DROITS DE L'HOMME ANNONCE UNE BOURSE POUR LE PROGRAMME DE STAGES ET DE VISITES PROFESSIONNELLES DESTINE AUX PERSONNES DE NATIONALITE FRANÇAISE

San José, Costa Rica, le 20 décembre 2024. - La Cour interaméricaine des Droits de l'homme, avec le soutien de l'ambassade de France au Costa Rica, ouvre l'appel aux candidatures au Fonds d'assistance du Programme des stages et des visites professionnelles.

1. **Modalité de la bourse** : En présentiel, durant la période mai-août ou septembre-décembre 2025.
2. **Durée de la bourse** : environ 3,5 mois.
3. **Dates de début et de conclusion** :
 - Option 1: Pour la période mai-août, du lundi 12 mai 2025 au vendredi 29 août 2025.
 - Option 2: Pour la période septembre-décembre, du 8 septembre 2025 au 12 décembre 2025.
4. **Période de présentation des candidatures** : Du 1^{er} janvier 2025 au 15 février 2025, à 17h30. (UTC-6, CST).
5. **Objectif** : Accorder à des personnes de nationalité française, étudiantes ou professionnelles en Droit en début de carrière, l'opportunité de se familiariser avec les mécanismes de protection du Système interaméricain des droits de l'homme, dont notamment, la Cour interaméricaine des Droits de l'homme.
6. **Programme** : Les bénéficiaires travailleront dans service légal de la CourIDH, pendant la durée de la bourse.
7. **Responsabilités** :
 - Faire des recherches et écrire des rapports sur des sujets relatifs aux droits de l'homme.
 - Procéder à l'analyse de la jurisprudence internationale des droits de l'homme.
 - Collaborer au traitement des affaires contentieuses, des avis consultatifs, des mesures provisoires et au travail de surveillance de la mise en œuvre des décisions de la Cour.
 - Participer à l'organisation pratique et fournir assistance lors des audiences publiques ou d'autres activités.
 - Développer des arguments juridiques dans des cas spécifiques.
 - Procéder à l'indexation et au mappage de dossiers et autres documents.
 - Se charger de certaines tâches administratives, dont la révision et la traduction de documents.

8. Conditions requises :

- Être de nationalité Française.
- Être étudiant/e en Droit, en seconde année au moins, et avoir approuvé un cours sur les Droits de l'homme ou de Droit international public; ou être professionnel/le diplômé/e en Droit par une université reconnue.
- Avoir de l'expérience professionnelle ou académique dans le domaine des droits de l'homme.
- Avoir des connaissances en langue espagnole, niveau avancé ou professionnel.
- Nécessiter du soutien financier pour effectuer le stage ou la visite professionnelle.
- Compléter le formulaire de participation dans les délais indiqués.

9. Documentation requise : Les documents suivant seront exigés pour la prise en compte les candidatures, et ne seront demandés qu'aux candidats présélectionnés :

- Curriculum vitae.
- Copie des notes ou du diplôme universitaire en Droit.
- Lettre de recommandation (académique ou professionnelle).
- Certificat de niveau en langue espagnole (ou le cas échéant, une note explicative).
- Démontrer, par le moyen d'une déclaration sur l'honneur ou par tous les moyens appropriés, que le/la candidat/e ne possède pas de ressources financières suffisantes pour financer les coûts de participation au Programme, et indiquer avec précision les éléments du séjour nécessitant le soutien des ressources du Fonds d'assistance.

Remarque : Toute la documentation requise devra être présentée en Espagnol. Les documents originaux pourront être présentés en copie simple et être traduits en Espagnol sans qu'une traduction officielle ou certifiée/jurée ne soit nécessaire.

Les lettres devront être adressées de manière générale, à la Cour interaméricaine des Droits de l'homme.

A titre discrétionnaire, la CourIDH pourra demander au finalistes un entretien avec le Comité de sélection.

10. Procédure de présentation des candidatures :



- Les demandes seront reçues du 1^{er} janvier au 15 février 2025, à 17h30 (UTC-6, CST), [exclusivement sur ce lien](#).
- Ne seront pas prises en compte : les candidatures présentées par d'autres moyens, les documents remis par courriel durant la phase de convocation, les candidatures incomplètes et/ou reçues hors délai.
- De manière discrétionnaire, la Cour pourra demander aux candidats des renseignements supplémentaires.
- Les candidatures seront évaluées conformément aux exigences prévues par [le Programme des stages et visites professionnelles](#).
- Si nécessaire, le Comité de sélection pourra décider sur la base d'une liste de 10 candidats maximum, qui seront invités à participer à un entretien par visioconférence.
- Suite aux entretiens, la personne choisie sera notifiée du résultat.
- Les décisions seront définitives.

11. Types de bourses :

- **Bourse Complete** : La bourse complète concerne une allocation unique de US\$5.500,00 pour couvrir les frais durant la période complète du stage ou de la visita professionnelle. Par cette allocation, la personne bénéficiaire sera tenue responsable et devra acquérir une assurance maladie de son choix la protégeant au Costa Rica durant toute la période du stage ou de la visite professionnelle. Ce soutien pourra servir également à couvrir les frais liés à sa participation au programme, tels que des billets d'avion, et les frais d'hébergement, d'alimentation et de transport, entre autres.
- **Bourse Partielle** : La bourse partielle concerne une allocation variable de soutien d'au maximum US\$2.000,00 pour couvrir certains frais de participation au programme. Par cette allocation, la personne bénéficiaire sera tenue responsable et devra acquérir une assurance maladie de son choix la protégeant au Costa Rica durant toute la période du stage ou de la visite professionnelle. Ce soutien pourra servir également à couvrir des frais liés à sa participation au programme, tels que des billets d'avion, et les frais d'hébergement, d'alimentation et de transport, entre autres. Dans ce cas, la personne devra indiquer les frais concernés par sa demande de soutien financier.
- Dans les deux cas, le Secrétariat de la Cour versera mensuellement l'argent alloué jusqu'au paiement de la totalité de la bourse.
- Le Secrétariat de la Cour IDH gère le Fonds d'assistance du Programme des stages et des visites professionnelles. Pour ce faire, un dossier sera créé afin de documenter l'exécution du Fonds dans le cas de chacun/e des bénéficiaires, et les sommes distribuées, conformément à la réglementation de la Direction de l'administration et des finances de ce Tribunal.



- La personne boursière pourra faire l'objet d'une demande de justificatifs concernant les achats et les dépenses réalisés avec les fonds de la bourse, conformément aux lignes budgétaires prévues par le Secrétariat de la CourIDH.

12. Bénéfices :

- Bourse complète ou partielle, selon les modalités et les montants demandés par les intéressé/es.
- La CourIDH délivrera un certificat de participation au Programme des stages et des visites professionnelles aux personnes ayant complété de manière satisfaisante la totalité du stage/de la visite.
- La personne boursière pourra participer aux audiences publiques lors des périodes des sessions tenues au siège du Tribunal à San José, Costa Rica et à des échanges sur la jurisprudence de la CourIDH avec les avocats du Tribunal.

13. Responsabilités des bénéficiaires au moment d'accepter la bourse :

- La personne choisie devra accepter formellement la bourse, par une lettre adressée à la Cour interaméricaine des Droits de l'homme, tout en confirmant sa disponibilité totale pour commencer le travail prévu par le stage ou la visite professionnelle, en présentiel, à la date indiquée et à plein temps.
- Au cas où, après acceptation de la bourse, le stage ou la visite ne pourraient pas être effectués pour des raisons de force majeure, il faudra notifier immédiatement la Cour interaméricaine des Droits de l'homme, pour procéder aux démarches pertinentes.
- En cas de refus, d'annulation ou de résiliation anticipée de la bourse en cours de programme, sans preuves suffisantes présentées à la CourIDH, la totalité des frais devra être remboursée à celle-ci.
- En cas d'action frauduleuse ou de faux antécédents de la part des bénéficiaires, la Cour procédera : 1) à la cessation immédiate de l'assistance et du stage ou de la visite professionnelle ; 2) à l'exigence de remboursement des fonds alloués, et 3) à la communication de l'annulation de la bourse, aux personnes et institutions concernées.

Pour plus de renseignements, veuillez vous adresser à pasantias@couridh.or.cr

La Cour remercie le soutien de l'Ambassade de France au Costa Rica, dont l'appui a été essentiel à la réalisation de cette bourse.



Ce communiqué a été rédigé par le Secrétariat de la Cour Interaméricaine des Droits de l'Homme, pourtant ceci devient responsabilité exclusive de celle-ci. Pour plus d'informations, veuillez consulter la page de la Cour Interaméricaine www.corteidh.or.cr ou bien envoyez un e-mail adressé à Pablo Saavedra Alessandri, Secrétaire à corteidh@corteidh.or.cr. Pour le bureau de presse contacter Danniël Alejandro Pinilla à prensa@corteidh.or.cr.

Vous pouvez vous inscrire aux services d'information de la Cour ici. Pour ne plus recevoir d'informations de la Cour interaméricaine, envoyez un e-mail à communications@corteidh.or.cr.

Vous pouvez également suivre les activités de la Cour sur Facebook, Twitter (@CorteIDH pour le compte espagnol et IACourTHR pour le compte anglais), Instagram, Flickr, Vimeo, YouTube, LinkedIn et SoundCloud.

